



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bourney, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bourney.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN- Mme Emilie LEVIEUX- M. Yves ROUVIERE- M. François DOUHERET - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Marie BRET- Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Sandrine MOREL- Damien GINESTE- Mme Laurence LUINO - M. Marc BENATRU - M. Éric FRAYSSINET- M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON - M. Daniel CHEMINEL- Mme Régine BROIZAT - Mme Jacqueline GERBOULLET

5 Conseillers excusés : Mme Isabelle MILANETTO (donne procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

- Point sur les archives une intervention sur l'archivage très appréciée.
Tri de plus de la moitié des archives conservées au sous-sol ; beaucoup d'éliminations réglementaires (à l'heure actuelle : environ **45 ml** d'éliminations) ; pour le reste (archives éliminables à terme et archives définitives) : reconditionnement quasi automatique vu le nombre de boîtes touchées par les moisissures et indetification pour classement futur (qui interviendra à proprement parler quand l'archiviste aura terminé le traitement de l'arriéré)
Passage prévu dans les bureaux des agents pour voir s'ils ont des dossiers à verser aux archives
Conditions de conservation toujours compliquées dans la salle d'archives puisque le taux d'hygrométrie tourne autour ces dernières semaines de 70. Les archives sont classées mais il apparait un problème d'humidité.
- 100 ans du rugby : tous les élus sont invités à l'inauguration de la fresque à 11h 30 en présence du président du département et à la cérémonie officielle du centenaire à 18h30.
- Concernant les OM : le PAV de l'Avenue de la Libération est ouvert et les containers supprimés. Le déploiement des PAV continuera progressivement en 2026 pour une suppression de la collecte en porte à porte mi 2026. Durant cette période transitoire l'usager aura donc le choix d'utiliser ou pas les PAV. Le jour de Collecte du centre-ville est passé au Mercredi. Les usagers vont recevoir un flyer explicatif.
- A la demande de la communes Un second courrier de Mme la députée Sylvie Dezarnaud a été adressé à Mme la préfète pour l'installation d'un radar fixe à la Combe de Pommier pour limiter la vitesse sur un secteur très accidentogène.
- Dans le cadre du curage du canal de la Gervonde à Pan Perdu et du curage du pont de la Bielle à Chatillon, les services de l'état nous demandent de faire faire des analyses de sédiments par un laboratoire.
- Concernant l'aménagement du quartier des Cours, les travaux seront faits par l'entreprise Gachet qui vient de terminer les travaux du cimetière, qui va commencer les travaux de la Gare routière pour être opérationnelle en Septembre et les travaux des Cours suivront.
- Pour gérer le stationnement place Roger Abel COINDOZ et faciliter l'accès aux commerces à proximité, notamment la pharmacie, 2 bornes électriques vont être installées pour limiter la durée de stationnement

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2025-BU-07 Décision du Maire - Fongibilité des crédits pour approvisionner compte 2046

Les modifications budgétaires sont nécessaires pour prendre en charge la régularisation des attributions de compensation d'investissement dû à Bièvre Isère Communauté.

FONGIBILITE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-107 : EQUIP. SPORTIFS ET CULTURELS	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2025/CP/08 – Commande publique – Tour Lesdiguières - Travaux de consolidation et de sécurisation des ruines – Avenant n° 1

Le marché concernant les travaux de consolidation et de sécurisation de la Tour Lesdiguières a été signé le 15 janvier 2025 et notifié à l'Entreprise JACQUET le 16 janvier 2025 pour un montant total HT de 165 581.76 € HT.

Lors de la phase travaux, l'Entreprise JACQUET a découvert au pied de la tour un volume conséquent de pierres et de pierres de taille issues de sa dégradation sur les années antérieures.

Soucieuse d'insérer ce site dans une continuité culturelle, environnementale et sociale et afin d'utiliser ces matériaux originaux avec discernement, la Municipalité a souhaité que l'Entreprise JACQUET procède à la réhausse à l'identique selon des données d'archives, d'une partie de la tour avec ces matériaux,

Ces travaux concernent la prolongation des installations de chantier, la surélévation d'une partie de la tour jusqu'aux créneaux, le remplacement de certaines pierres de tailles.

Ces travaux imprévus au marché initial génèrent l'avenant n° 1 d'un montant de 49 114.86 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 214 696.62 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 29.66 %.

Pour info l'estimation de l'AVP par l'architecte du patrimoine était de 297 319 TTC

Le marché l'avenant se monte à 257 635 TTC.

25m3 de pierres récupérées qui permettrai une surélévation d'environ 3m.

IV- RESSOURCES HUMAINES

2025/52 Contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la dimension sociale voulue par la collectivité dans l'accompagnement de la jeunesse pour l'octroi d'un diplôme et leur insertion dans la vie professionnelle

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Le Maire présente l'ensemble des dispositifs d'apprentissage par service de la collectivité mis en place au 18 août 2025 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service population	Agent d'accueil	BAC PRO métiers de l'accueil	2 ans

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025.
- **DECIDER** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentis conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2025/53 Modification du tableau des emplois

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 01 septembre 2025 de modifier le tableau des emplois afin de répondre aux attentes de la population en matière de services publics.

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (100 %)
- De créer un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (100%)
- Et créer un poste d'adjoint d'animation à TNC à (28 %), existant depuis la rentrée de 2025, en emploi occasionnel, mais au vu des effectifs constants, transformé en emploi permanent,

Cette proposition fait suite aux nécessités de service liées au contrat qui lie la commune avec la CAF et à l'augmentation des effectifs au périscolaire. La commune ne souhaitant pas limiter l'accueil des enfants, véritable service aux habitants.

Dans le cadre de la revue de personnel effectuée par la DGS nous devons faire un prévisionnel suite au nombreux départs imminents qui vont impacter la structure.

Explications : besoin d'une personne titulaire du diplôme requis pour ouvrir le centre aéré et pour anticiper le départ de Mme Rasson.

Une réorganisation des services pour anticiper l'année suivante de seulement 0.28 ETP

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **CREER** à compter du 01 septembre 2025, un poste d'animateur principal 2^{ème} classe TC, et supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (100 %)
- **CREER** un poste d'adjoint d'animation à TNC à (28%), existant depuis la rentrée de 2025, en emploi occasionnel, mais au vu des effectifs constants, transformé en emploi permanent,
- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications en fin d'année.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

V- FINANCES

2025/54 Décision Modificative pour ouverture opération 135 afin de solder la Maitrise d'œuvre des travaux de la rue de la Libération

38399 Code INSEE	MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE OPERATION 135 SOLDE MO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-135 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-107 : EQUIP. SPORTIFS ET CULTURELS	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2025/55 Non restitution de retenues de garantie pour disparition de la société titulaire du marché

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie. La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la réception si toutes les réserves ont été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de la crèche en 2017, des retenues de garantie avaient été prélevées sur l'entreprises SARL PELLER n° SIRET 493 873 376 00013 pour un montant de 840,75 €. Le SGC nous informe que ce montant n'a pas été restituées à ce jour car la société a été radiée et qu'il convient de régulariser la situation comptable.

L'extrait du registre Nationale des entreprises nous informe que cette entreprise n° SIRET 493 873 376 00013 n'existe plus. De ce fait les retenues de garantie seront reversées au compte 75888 du budget principal de la commune pour un montant de 840,75 €.

Il s 'agit juste d'une écriture pour régulariser un vieux dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les retenues de garantie reversées au compte 75888 du budget principal de la commune pour un montant de 840,75 €.
- **PREND EN COMPTE** cette régularisation du SGC au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2025/56 Convention attributive de subvention pour la création d'une maison de santé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Commune ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la Politique de la municipalité en faveur de la santé ;

VU l'engagement du Département et de la Région dans ce projet,

VU le dossier de demande de financement déposé par : SCI CABINET MEDICAL RUE PASTEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Saint Jean de Bournay soutient le projet d'extension du cabinet médical de st jean de Bournay prévu pour un coût de 692 952 euros, dont 464 040 de dépenses éligibles.

Ce projet est accompagné à hauteur de 230 000 euros par la Région AURA et le département également à hauteur de 100 000 euros.

Les 39 200 euros manquant pour boucler le projet seraient apportés par la ville de st jean.

Grâce à cette rénovation/extension le local passera de 4 cabinets de consultation à 6 cabinets de consultation + 1 cabinet IDE + 1 salle réunion/urgence pouvant servir de cabinet de consultation annexes, soit un total de 8 cabinets

Cette structure permettra de répondre à l'intérêt général.

Se doter de ressources matérielles permettant l'accueil de ressources humaines pour renforcer le versant médecine générale du territoire :

- Fixer un médecin sur le territoire avec son passage en statut de titulaire,
- Accueillir un nouveau médecin sur le territoire en tant que médecin titulaire (anciennement collaboratrice dans un autre cabinet)
- Permettre l'accueil des Dr Junior avec la réforme de la 4eme année de spécialisation en médecine générale prévue en 2026 (déjà deux médecins du cabinet sont maîtres de stage),
- Permettre d'accueillir un assistant médical pour augmenter la capacité de prise en charge de patients.

Ce projet permettra aussi de se doter d'un outil qui sera le support de la refonte de l'offre de soin et de l'interprofessionnalité :

- Améliorer l'organisation des soins non programmés (MG mais aussi collaboration pharmacies) et du suivi des patients à domiciles (visites MG et IDE)
- Faciliter les échanges et protocole de coopération entre les MG et les IDE (beaucoup de personnes âgées suivi au domicile par les IDE),
- Promouvoir le développement de l'interprofessionnalité avec l'intégration d'un cabinet IDE et la création d'une salle de réunion pour réaliser des rencontres et des concertations pluri professionnelles locales avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui de la convention annexée à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées.

Une subvention encadrée par une convention qui fait suite aux demandes exponentielles de St Jeannais sans médecin traitant.

Ce projet va nous permettre de nous doter d'un outil qui sera le support de la refonte de l'offre de soin et de l'interprofessionnalité.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la convention annexée et ses annexes et d'octroyer une subvention de 39 200€ à ce projet d'extension du cabinet médical de St Jean de Bournay
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette aide

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2025/57 Lancement d'une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des travaux de rénovation de la Madone (Notre Dame des Lumières)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que la Commune de ST JEAN DE BOURNAY souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de la Madone (Notre Dame des Lumières)

CONSIDÉRANT que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Commune de ST JEAN DE BOURNAY dans la mise en place et la gestion de la souscription publique

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Vu la convention annexée,

Les Saint Jeannais de tout âge pourront ainsi participer à la sauvegarde de ce monument emblématique et si important pour la ville sur laquelle elle veille depuis 131 ans.

Un projet de restauration qui permettra à terme la réouverture du site et la possibilité pour le public de profiter d'un panorama exceptionnel du haut de l'édifice.

Explications du travail entrepris avec la Fondation du Patrimoine, et remerciements à Mme Wolny, pour sa réactivité et son accompagnement dans la gestion de ce dossier, et présentation des photos par Mme Broizat qui seront exposées pour cette collecte. Elle invite chacun à son niveau à communiquer sur cette démarche.

Mme Wolny présente sa fondation et la fédération que suscite ce type de projet sur la population.

Un projet qui a déjà été évoqué mais nous n'avons reçu ni d'offres, ni d'esquisse.

Il s'agit bien d'un projet pour optimiser l'emprise au sol et l'artificialisation, réduire les coûts d'aménagement et proposer la solution la plus harmonieuse ;

Le projet sera présenté à la commission projet prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure cette convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération des travaux de rénovation de la Madone (Notre Dame des Lumières),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y rapportant.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VI- DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2025/58 Convention de reversions des dépenses engagées pour l'organisation du salon de la rénovation du 27/09/25

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Saint Jean de Bournay organise avec Bièvre Isère Communauté un salon de la rénovation. Ce salon aura lieu le samedi 27 septembre 2025 à Saint Jean de Bournay (Salle Claire DELAGE).

Ce salon, à destination des habitants de Bièvre Isère Communauté, réunira des institutionnels, des organismes et des artisans. Cette action mutualisée entre les deux collectivités se traduit par un partage des moyens humains pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette action, ainsi qu'un partage des moyens financiers.

Le montant de l'opération est estimé à 16 000 € TTC.

Les deux partenaires s'engagent à participer au financement de ce salon à hauteur de 50% chacun pour le montant net des dépenses, une fois les recettes déduites.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui de la convention annexée à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la convention annexée à l'ordre du jour de la présente séance.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/59 Cession de la parcelle AK 544 sur une surface de 4 012 m²

La Commune a souhaité, assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent, qui puisse répondre à un cadre de vie de qualité tout en favorisant la mixité de l'offre de services et de commerces.

Depuis plusieurs années un projet de délocalisation d'une surface commerciale avait été engagée, mais ce projet a finalement été abandonné.

Suite à diverses réflexions sur le tènement, et sur la nécessité de trouver un développement harmonieux entre la centralité commerciale et les besoins de la population, le projet de Pan Perdu a évolué pour répondre aux attentes des habitants et de la jeunesse.

L'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique sur les terrains communaux de Pan Perdu, a fait l'objet de nombreuses concertations pour à la fois traduire la demande du territoire, maîtriser l'équilibre commerciale et valoriser le foncier.

Dans ce contexte, trois emprises foncières ont été identifiées pour accueillir successivement des activités économiques complémentaires.

Le première phase, objet de la présente délibération, porte sur l'accueil d'une enseigne de restauration rapide, très attendue par la population, notamment par la jeunesse qui a exprimé lors de nombreuses rencontres la nécessité d'accueillir une enseigne de restauration rapide sur le tissu local, afin d'éviter des déplacements dans un rayon de 20 km, et pour offrir aux familles une nouvelle forme de divertissement dans un cadre non concurrentiel aux commerces déjà existants.

Cette offre pourra être complétée, à terme, par la délocalisation d'une enseigne déjà très appréciée. Le reste du tènement sera valorisé de manière progressive, en fonction des opportunités et dans le respect de la cohérence commerciale locale.

Ce projet nécessitera l'aménagement d'un carrefour giratoire en partenariat avec le Département et d'un cheminement piéton pour permettre des mobilités douces.

Ce projet implique également, pour son fonctionnement, la réalisation d'un accès spécifique, qui sera pris en charge par l'opérateur dans le cadre de son projet de construction.

Cette voie d'accès, nécessaire au fonctionnement de la première implantation, sera réalisée à la charge de la société DK INVEST et fera ultérieurement l'objet d'une cession à la Commune pour l'euro symbolique, dans des conditions qui seront précisées par convention. Les frais afférents à cette cession, notamment les démarches administratives et les frais notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

L'opération est portée par un opérateur unique qui demandera les autorisations nécessaires pour l'ensemble du projet, incluant les aménagements nécessaires à son bon fonctionnement.

VU les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une motivation du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de la Direction du Patrimoine de L'Etat,

VU les différentes réflexions concernant l'aménagement d'un espace dédié à l'activité économique sur les terrains communaux de Pan Perdu

VU les propositions faites à la commune,

VU le projet de la société DK INVEST qui prévoit un projet de construction sur une surface d'environ 4 012 m² pour le bâti et 2 038 m² environ pour la voie d'accès intégrée au projet de construction.

VU la présentation du 02/06/2025,

VU la consultation du Pôle d'Evaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques en date du 19 mai 2025, concernant une cession de terrain pour la construction d'une enseigne de restauration rapide portée par la société DK INVEST, sur la RD502 de St Jean de Bournay.

Vu la proposition de la société DK INVEST de 288 864.00 € HT soit 346 636.80 TTC, soit 72.00 € HT le m², qui correspondant à une marge d'appréciation de plus 18% du montant fixé par les domaines.

Vu un montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques sur le tènement de 4 012 m² à Pan Perdu sur la parcelle communale AK 544

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **ACCEPTER** le projet présenté par DK INVEST concernant la construction d'une enseigne de restauration rapide au Secteur Pan Perdu parcelle AK 544 sur une surface de 4 012 m².
- **APPROUVER** le montant de cession pour un montant de 288 864.00 € HT soit 346 636.80 TTC, selon les modalités énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

Reprendre les notes du Maire

Selon Mme Gerboulet, les personnes n'en veulent pas. Mme Gerboulet dit que ce n'est pas voulu par les Saint Jeannais, qu'on lui a menti, et qu'elle met le conseil devant ses responsabilités. Pour elle la commune va devenir une ville dortoir, les commerçants ne veulent pas être condamnés. M. Pourrat répond que ce projet d'aménagement de Pan Perdu a été expliqué à chacune des 4 réunions publiques qui ont réunis plus de 600 personnes sans qu'il y ait eu la moindre opposition au projet. Elle dit que les conseillers vont voter comme des moutons, que les élus condamnent la commune. Que M. Pourrat, à travers ce projet, nourrit des ambitions politiques plus grandes. M. Pourrat répond qu'il prend des décisions, et cela dans le cadre de son mandat, en pesant les intérêts de chacun, et surement pas, par ambition politique comme elle souhaite le faire penser. Mme Gerboulet précise que si Intermarché met son drive, avec une 3^{ème} enseigne, cela va tuer la commune et les commerces.

Pour Mme Gerboulet, c'est en plus inciter à la mal bouffe, qu'il y a d'autres choses à développer.

M. Pourrat répond que si la commune n'avait pas subi un recours, ce terrain aurait déjà été construit. Depuis seule cette offre concrète est proposée, après le recours contre Intermarché, la collectivité ne peut pas se passer de développement économique. C'est un enjeu économique et financier pour la commune et les St Jeannais. Aujourd'hui la loi ZAN a changé la règle, la commune, si elle ne vend pas ses terrains, les verra passer en vocation agricole, donc une perte de valeur, de 72 € à moins de 0.70 centimes d'€. Elle n'en a donc pas les moyens, la fiscalité est en jeu.

Les discussions sont houleuses.

M. Cheminel prend la parole, explique que le développement économique est fléché sur Pan Perdu depuis des années, en sachant qu'à l'Est de St Jean, il n'y a plus aucun commerce, cette réflexion a été pensée, elle va rééquilibrer l'attractivité de la ville. On ne va pas tuer le commerce de St Jean de Bournay en faisant venir une activité économique, bien au contraire, cela dynamise les autres. M. Cheminel réfute les propos

de Mme Gerboullet, il ne lui permet pas de le traiter de moutons, car il prend une décision selon son choix. Il trouve que cela correspond au développement d'une commune.

M. Benatru, reprend la vocation commerciale de ce terrain. Pourquoi cibler cette enseigne, pour lui chacun est libre de se rendre dans un commerce, il précise que c'est bien le contraire, c'est devenir une ville dortoir que de refuser de telles activités économiques. Il défendra donc haut et fort ce projet. M. Revelin a des positions différentes qu'il justifie. Il précise tout d'abord qu'il n'est pas du tout fan des fast foods. Il rappelle quand même que les préconisations de certains organismes de santé nationaux pour limiter la "malbouffe" des enfants (qui est une grave question) en interdisant par exemple dans une loi soutenue par des députés, la publicité des produits et des plats alimentaires artificialisés trop gras, trop sucrés et trop salés, ont été refusées par le gouvernement en 2019. Il juge que c'est désolant, car sont des politiques publiques au niveau de l'Etat et applicables à tous sur nos territoires qu'il faudrait viser et enclencher selon lui. Ce serait donc à l'Etat d'encadrer la loi et d'agir avant tout pour une politique globale de santé publique et de lutte contre la malbouffe, c'est son rôle. Concernant le projet d'implantation du commerce évoqué ici, il rappelle que la zone commerciale actuelle est une zone avec un règlement traditionnel et habituel précisé dans le PLUI, sans restrictions particulières envers les types de commerce. En vertu de quoi, un refus d'implantation par la commune d'un candidat rentrant dans les critères de ce règlement, pourrait le cas échéant être vu comme une inégalité de traitement et une entorse au droit avec les risques judiciaires que cela pourrait éventuellement comporter. Il y aurait possiblement de la jurisprudence là dessus. En réponse à une remarque sur la possibilité de recourir à un "appel à projets" (structure administrativo-juridique particulière pour imposer des restrictions d'implantations dans un règlement particulier), il précise simplement qu'il n'y en a pas à ce jour, donc probablement pas de possibilités de restrictions dans le contexte actuel. C'est ce qui justifie sa position prudente sur cette question sensible. Il revient sur le fait qu'il n'y a pas de candidats, et qu'il n'est pas possible de justifier de faire de la discrimination contre un commerce. Les oppositions se déclareront au moment du permis. Mme Levieux revient sur le plan juridique et sur l'intérêt à agir contre les autorisations du droit du sol, et explique les outils à disposition pour la gestion foncière. M. Douheret explique que c'est un sujet qui est clivant, il ne pense pas que cela va tuer le centre ville. Le rôle d'élu c'est de ne pas être fataliste. Il faut faire la distinction entre vendre un terrain et la liberté d'entreprendre. Conscient que la ville a besoin de fonds, M. Douheret défend une vision de la société, il défendra sa position personnelle qui est celle de petit fils d'agriculteur. Il voulait s'abstenir mais il votera contre pour rester fidèle à ses valeurs.

M. Maire précise que la commune dispose seulement d'une offre. Dans le cadre de la liberté d'entreprendre on ne peut pas « blacklister une enseigne » et refuser une offre. Qu'à travers ce projet c'est tout un aspect environnemental qui est pris en compte, avec des aspects de mobilités, et de maîtrise de la commune avec un équilibre Est / Ouest comme l'a précisé M. Cheminel. Avec un endroit adapté aux collégiens et lycéens. Des modes doux sont réfléchis pour assurer la sécurité. Des enseignes de fast Food ont fait des offres de l'autre côté de la départementale chez des privés avec une localisation bien plus dangereuse pour les piétons. Ces enseignes ont identifié St Jean de Bournay par le nombre de voitures sur le passage de la départementale. M. Zanca précise que les parents qui ne veulent pas y aller, sont libres de leur choix, c'est de leur responsabilité. La question est de voir quelles sont les populations qui vont fréquenter cette enseigne. Mme Durepaire revient sur cette question, elle s'inquiète de la fréquentation et de la gestion des déchets que cela va engendrer. M. Gineste revient sur des expériences passées sur des rodéos et des traffics sur la ville de Vienne.

Mme Bret demande s'il est possible de faire voter la population, M. Pourrat répond que ce n'est pas possible, c'est une décision qui est prise par le conseil. La population vote des représentants qui doivent prendre des décisions dans l'intérêt de la commune.

M. Zanca interroge sur les aspects économiques de cette enseigne, qu'est-ce qu'elle apporte en terme financier, un produit de cession de 346 000 € et une taxe d'aménagement à hauteur de 25 000€, et une taxe foncière chaque année autour de 20 000 €. Elle va permettre à des jeunes de la commune de financer aussi leurs études par des petits emplois, car c'est 35 emplois créés.

Mme Broizat revient sur l'argument de la male bouffe, qui est aussi visible dans les achats d'autres enseignes. Les collégiens vont tous les jours dans les grandes surfaces pour manger des produits bien pire.

M. Vernay veut parler de la male bouffe, et de ses expériences sur son activité professionnelle, sur la gestion traditionnelle des restaurants scolaires dans les collèges. Il dit que Mac Do favorise l'agriculture intensive. M. Pourrat précise que ses revenus plutôt aisés lui permettent d'aller vers la qualité des produits, alors que certains ne le peuvent pas. Mac Do propose une offre adaptée aux petits revenus.

Mme Frizon explique qu'elle est agricultrice et élève des chèvres, elle ne va pas chez Mac Do, qu'il n'y aucune obligation d'aller dans un commerce, donc l'enseigne peut s'installer et chacun agira selon ses choix, c'est seulement une offre.

M. Cheminel, en tant qu'ancien conseiller départemental, revient sur la qualité de l'alimentation du collège avec des achats réfléchis, sous forme de marchés avec des contraintes alimentaires, en opposition avec le retour d'expérience de M. Vernay entre la restauration en régie ou en prestation de service.

Mme Levieux invite à une réflexion globale, entre le développement économique et la santé publique. Elle explique le rôle à jouer des élus. Que c'est une vente d'un terrain communal et que le choix de la vente est maîtrisé par la commune. En tant que parent, elle craint la pression de ses enfants, même si c'est aussi une affaire d'éducation. C'est encore une offre de fast food, et ce n'est pas une offre qu'elle est venue chercher à la campagne.

M. Pourrat revient sur la qualité du restaurant de la rue de la République qui a été repris par un fast food. L'initiative commerciale ne peut être freinée. Chaque fois qu'une initiative privée se crée, il n'est pas possible d'avoir la main sur le choix du repreneur ;

Aujourd'hui cette enseigne propose une offre et une localisation dont chacun a libre choix de voter.

M. le Maire met fin au débat.

VOTE Pour : 17 (M. Pourrat, Mme Milanetto, M. Revelin, M. Rouvière, M. Cheminel, M. Benatru, Mme Gerin, M. Zanca, Mme Frizon, Mme Morel, Mme Luino, M. Pierre, Mme Neury, M. Frayssinet, M. Favro, Mme Rubira, Mme Broizat) Contre : 7 (M. Douheret, M. Gineste, M. Vernay, Mme Gerboullet, Mme Michon, Mme Bret, Mme Levieux) Abstention : 0

VII- POPULATION ET SOCIAL

2025/60 Convention mise à disposition exceptionnelle des cuisines de la restauration scolaire au profit de l'EHPAD de la Barre de Saint-Jean-de-Bournay du 7 au 21 juillet 2025 et si nécessaire jusqu'au 25 juillet 2025.

Le Maire informe l'assemblée :

L'EHPAD de Saint-Jean-de-Bournay a été récemment contrôlé par les services d'hygiène. À l'issue de ce contrôle, il a été demandé à l'établissement de réaliser des travaux dans les cuisines, condition indispensable pour leur réutilisation.

Ces travaux, doivent être réalisés entre le 7 et le 21 juillet 2025, voir une prolongation si nécessaire jusqu'au 25 juillet 2025.

Durant cette période, l'EHPAD ne sera pas en mesure d'utiliser ses propres cuisines pour la préparation des repas destinés aux résidents.

Aussi, le Directeur de l'EHPAD Mme Charlotte ANTONINI a sollicité le maire afin que, de manière exceptionnelle, les cuisines de la restauration scolaire puissent être mises à disposition de l'établissement durant la période des travaux.

Considérant le caractère temporaire et exceptionnel de cette demande, et dans un souci de continuité du service rendu aux résidents de l'EHPAD,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition des cuisines de la restauration scolaire de la commune au profit de l'EHPAD de la Barre de Saint Jean de Bournay pour la période du 7 au 21 juillet 2025 *et si nécessaire jusqu'au 25 juillet 2025.*
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention ou les documents afférent à cette mise à disposition.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2025/61 Nomination des allées du cimetière.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du cimetière, le Maire et le Conseil Municipal assurent un pouvoir de gestion : création, aménagement, entretien, extension du cimetière ; délivrance et reprise des concessions (reprise pour non-renouvellement ou état d'abandon), ainsi que la fixation des conditions de délivrance et les tarifs, via un règlement intérieur.

En raison d'une absence de nomination des allées du cimetière, permettant un meilleur repérage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, et R2223-1 et suivants ;

VU le code civil et notamment son article 16-1-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

VU le code funéraire ;

VU la délibération 2023/95 du 21 décembre 2023 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal ;

VU l'annexe à la délibération 2023/95 du 21 décembre 2023 comportant le règlement du cimetière municipal de Saint-Jean-de-Bournay

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la dénomination des rues et des édifices publics relève de la compétence de ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un espace appartenant à la Commune ;

VU le plan du cimetière annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **NOMMER** les allées du cimetière
- **MODIFIER** l'annexe 1 du règlement intérieur du cimetière
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VIII- SPORT ET FESTIVITES CULTURES

2025/62 Mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le code Electoral et notamment son article L.52-8,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Des règles spécifiques de mise à disposition des locaux d'une collectivité s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la Ville pour les mises à dispositions de salles. La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande pour un maximum de 12 réservations. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats.

La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

La demande peut être faite par :

- le candidat tête de liste ;
- le mandataire financier ;
- le directeur de campagne dûment habilité.

Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont celles de l'ensemble des bâtiments communaux.

Toute demande devra :

- être effectuée par courrier électronique ou sur format papier à l'adresse de la mairie
- préciser la date de réunion souhaitée ;
- parvenir au service de gestion des salles au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande. Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne. Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

Une mesure classique qui garantit l'équité en période électorale.

M. Gineste pose une question sur le rangement de la salle, il est répondu que c'est géré comme une association.

Le conseil Municipal délibère pour :

- **ACCEPTER** les modalités de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à ces dispositions

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/63 Tarifs de la piscine municipale

VU la commission Association et Festivités du 23/05/2024

VU la mise en place d'un nouveau tarif JOURNEE

Il est proposé de revoir les tarifs de la piscine à compter de la saison 2025.

Le tarif de groupe est encadré par convention avec la municipalité.

	2024	Proposition 2025
10 entrées Tarifs Pleins :1/2 journée	35 €	35 €
10 entrées Tarifs réduits :1/2 journée	25€	25 €
10 entrées Tarifs Pleins : journée		65€
10 entrées Tarifs Réduits : journée		50€
Tarif plein ½ journée	5 €	5 €
Tarif plein journée		8€
Tarif réduit ½ journée (de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois sous présentation d'un justificatif, d'une carte ou attestation mensuelle de Pôle Emploi)	3,50 €	3,50 €
Tarif réduit journée (de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois sous présentation d'un justificatif, d'une carte ou attestation mensuelle de		6.50€

Pôle Emploi)		
Tarif de groupe à partir de 10 personnes pour association-centre aéré - clubs	1.50 €	1.50€ €
Les bénéficiaires du CCAS <i>et le</i> COS sur présentation d'une carte individuelle	1,50€	1.50€
Convention SDIS	Gratuité	Gratuité

Seuls les enfants de moins de 4 ans (sous justificatif), les scolaires dans le cadre de l'Education Nationale et le club de natation peuvent bénéficier d'une gratuité liée à l'accomplissement de cette activité ;

Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs d'entrée de la piscine communale à compter du 3 juillet 2025.
- **VALIDE** que ces tarifs en vigueur resteront inchangés tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2025/64 Prestation concert et animation Danses traditionnelles le groupe « Cire tes souliers » le samedi 20 septembre 2025.

VU le Code des Collectivités territoriales,
VU la M57,

VU l'article L.2131-1 du CGCT

VU l'article 103 de la loi NOTRe

VU l'article L.2122-21 du CGCT, autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Un contrat de cession de droit sera signé entre la collectivité et l'Association DELALUNE, pour l'animation « Danses Traditionnelles » le samedi 20 septembre 2025.
- Cette animation a pour objectif de contribuer à l'animation culturelle de la commune, de renforcer l'attractivité locale et de permettre à la population de bénéficier d'un événement de qualité.
- Le montant de la prestation de l'animation est de 880.00€,
- Les services compétents de la collectivité, veilleront au bon déroulement de cet événement, notamment en matière d'organisation logistique, de sécurité et de communication auprès du public.

Le conseil Municipal:

- **APPROUVE** la prestation de l'animation « Danses Traditionnelles » avec le groupe « Cire tes souliers »
- **CHARGE** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

IX- ENFANCE/JEUNESSE

2025/65 Délibération nouveaux tarifs ALSH des mercredis

VU le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2331-2,

CONSIDÉRANT que les tarifs de l'accueil périscolaire varient en fonction du quotient familial,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs et de financement relative aux ALSH établie entre la CAF et la commune qui impose de tenir compte du revenu pour la tarification des familles extérieures à la commune de Saint Jean de Bournay,

CONSIDÉRANT l'organisation du temps d'accueil périscolaire retenue au terme d'une réflexion menée dans le cadre d'une démarche intercommunale,

VU les tarifs annexés à la présente délibération,

Grille tarifaire des « Accueils des mercredis » (tarifs harmonisés avec les Communes partenaires)

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires tels que présentés en annexe
- **DECIDE** de leur application à compter du 1er septembre 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Point sur les travaux en cours :

- LA TOUR LESDIGUIERES

La réhausse de la tour par l'utilisation des pierres issues des anciens éboulements de cet ouvrage, est programmée au plus tard en septembre. Cela permettra de hisser la hauteur au niveau des anciens créneaux, au moins sur une partie. Il est estimé une réhausse maximum de l'ordre de 3.50m. Du fait du chantier, il ne sera pas possible de programmer sur le site le spectacle de Jaspir pour les journées du patrimoine.

- LES ALLEES DU CIMETIERE

Ce qui reste en revêtements sera réalisé (par les ST) en dallage béton ajouré pour permettre le passage d'une sorte de gazon (type evergreen). L'ensemble donnant un aspect de verdure et c'est pour cela qu'il est prévu dans cette partie centrale, pour trancher avec l'enrobé des allées. Le verdissement (semis de gazon) des parties latérales des allées sera aussi réalisé en principe en septembre.

- LES CHICANES DE LA ROUTE DU MIRAILLET

Les chicanes du haut seront réalisés en principe la semaine prochaine (jusqu'à maintenant le personnel a été très pris par les diverses manifestations de la commune et le transport d'équipements et mobiliers, chaises, podiums ,etc.).

- LE WC DU JARDIN DE VILLE

Les raccordements aux réseaux ont été faits. Il reste la réalisation de la toiture 4 pans par les ST (en septembre) et quelques terrassements des abords pour le raccord au terrain naturel. Ouverture dès que possible.

-LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE PERCEPTION

Travaux en cours jusqu'à septembre en principe.

-LA REFECTION DE BUREAUX EN MAIRIE

Ces travaux sont terminés : bureau service urbanisme, cuisine pour la pause midi. Entièrement réalisés par les ST.

-TRAVAUX DE LA CHAUFFERIE DE LA PISCINE TERMINES

La gestion du planning de ces travaux par les ST a été rigoureuse ce qui permet l'ouverture de la piscine au public le 8 juillet (sauf incident de dernière minute sur la chaudière qui est en essai).

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT



Le Maire
Franck POURRAT



Beaucoup de travaux de remplacements de carreaux sont faits sur les abords des bassins tous les ans.

- LES TRAVAUX D'ENTRETIEN HABITUELS PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Le FLEURISSEMENT de la ville

La PEINTURE ROUTIERE a débuté par les ST. Le traçage des stationnements sur la place du marché sera réalisé là où il y a eu un revêtement l'an dernier. Quelques places seront rajoutées le long des murs de propriété sur la partie Est de la place.

Les ARROSAGES des massifs avec les eaux de récupération de toitures, les arrosages des stades.

Concernant la VOIRIE, les bouchages des nids de poules ont été et seront faits.

Il y a de nombreux travaux de voirie projetés : rue de la Barre, carrefour rue Bayard avec l'accès à la salle Claire Delage dans le cadre de la création de la gare routière, chemin de Croulas avec mise en sens unique, etc.

Du coup il est examiné si le budget permet de rajouter ou pas des couches d'entretien.

Le broyage de l'ambrosie sera entrepris fin juillet, ainsi que le broyage des terrains communaux (ancienne déchèterie, espace le long de la Bielle, chemin du Battoir, Pan perdu le long de la rivière, etc.).

Le broyage des accotements (deuxième passe) se fera en septembre comme d'habitude.

Le broyage annuel du sol des chemins ruraux a été fait. Les haies des accotements seront broyées en septembre.

POUR INFORMATION,

Le Point d'Apport Volontaire de l'avenue de la Libération est complètement opérationnel, y compris pour le ramassage des ordures ménagères (bac gris supprimés).

Les travaux de réfection de la rue de la Barre sont en cours

Les travaux de sécurité dans le quartier des Cours vont prochainement débuter (entreprise Gachet).

Des études sont en cours pour réduire la vitesse chemin de Vers.

Une réunion prochaine sera programmée avec les riverains de la partie haute du chemin du Miraillet et la partie descendante en direction de Villeneuve de Marc, pour examiner les questions de vitesses des véhicules.

La fresque a été réalisée sur le mur de la piscine.

M. Benatru pose une question sur la dalle du rugby, elle sera faite.

En haut de la Vergetière, reste peu de fossés, suite à l'installation des réseaux de téléphonie.

La mutuelle va continuer ses rendez-vous jusqu'à décembre.

La braderie des commerçants, un beau travail coordonné avec les commerçants, les services et Jaspir, avec une 10 d'associations présentes, à remercier.

Invitations aux vendredis de l'été, 4 vendredis, à partir de 20h tous les vendredis, essentiellement offert par la municipalité.

Séance levée à 21h35

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT



Le Maire
Franck POURRAT

